



Saisine de l'Autorité Environnementale

Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementales

Article R. 122-3 du code de l'environnement
sur le domaine skiable du Giffre

Commune de Samoëns 74

Maître d'Ouvrage : GMDS

GRAND-MASSIF DOMAINES SKIABLES

***Aménagement de piste PLATEAU
pour permettre une homologation FIS et
Aménagement d'une zone ludique pour une activité
snowtubing (luge avec bouée)
à proximité du Tapis ORATOIRE***

1. Rappel du contexte des zones de projet

Grand Massif Domaines Skiabiles, exploitant gestionnaire du domaine skiable du Giffre en contrat de délégation de service public avec la commune de Samoëns – Département de la Haute-Savoie (74), par le présent dossier présente le projet d'aménagement envisagé pour cet automne 2021.

Le projet consiste en deux zones à proximité, situées au plateau des Saix sur le secteur débutant du domaine skiable.

La première zone se situe sur la piste du PLATEAU.

Compte tenu du dénivelé de la piste, soit 100m, un dossier d'homologation FIS pour un stade pourrait être sollicité par le SKI CLUB de Samoëns, si un aménagement permettant l'élargissement de la piste ponctuellement jusqu'à 40 mètres était réalisé.

Cette piste est habituellement utilisée et réservée au SKI CLUB de Samoëns, elle présente des caractéristiques naturelles :

- Un accès facilité (proche front de neige et accès route)
- Un téléski dessert de manière dédiée cette piste
- Elle dispose d'un équipement filaire pour le chronométrage déjà prévu avec le raccordement électrique au pupitre de la remontée mécanique.

A date, le SKI CLUB de Samoëns ne peut pas organiser de compétitions pour toutes les catégories d'âges selon les disciplines slalom ou géant. Cette contrainte freine beaucoup leur organisation et la progression des jeunes licenciés.

Ainsi par le présent dossier, en qualité de gestionnaire du domaine skiable mais également en tant que compagnon du territoire, nous nous associons à leur démarche d'homologation FIS pour co-travailler respectivement les dossiers et aménagements nécessaires.

Ce projet a été réfléchi courant l'hiver 2020-2021

La seconde zone se situe à proximité du Tapis ORATOIRE.

Dans le cadre de notre offre clientèle, nous souhaitons diversifier les activités proposées. Nous manquons d'une zone de luge aménagée à destination de la clientèle sur le secteur débutant – front de neige de Samoëns. Un des côtés du Tapis ORATOIRE est sous-exploité en partie piste. Ainsi au printemps dernier nous avons identifié cette zone potentielle pour l'implantation d'une activité snowtubing (piste de luge avec bouée). Les études de faisabilité ont été finalisées au début de l'été.

Ainsi par le présent dossier nous présentons les deux zones de projet au sein d'une même demande d'examen au cas par cas considérant les effets cumulés. Les deux zones de projet représentent à elles deux une surface totale de 23 457m², soit 2.3 hectares.

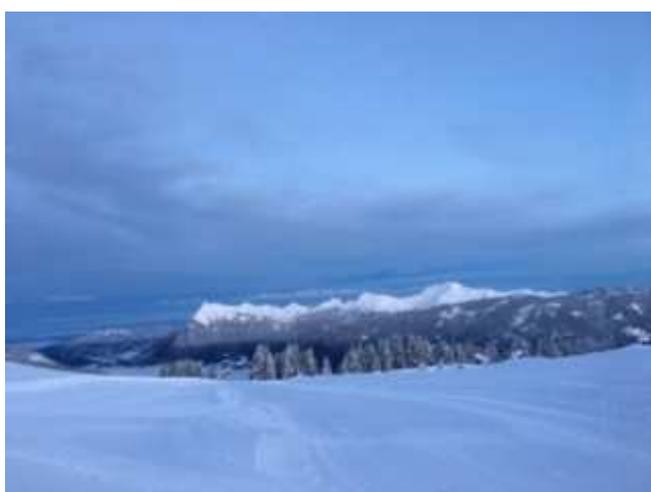
Selon la nomenclature ces deux zones de projet cumulées sont soumises à examen au cas par cas au titre de la rubrique 43.b). (Annexe de l'article R122-2).

2. Photos des zones de projet

Première zone de Projet – Piste Stade PLATEAU



Seconde zone du projet – Piste Tapis ORATOIRE



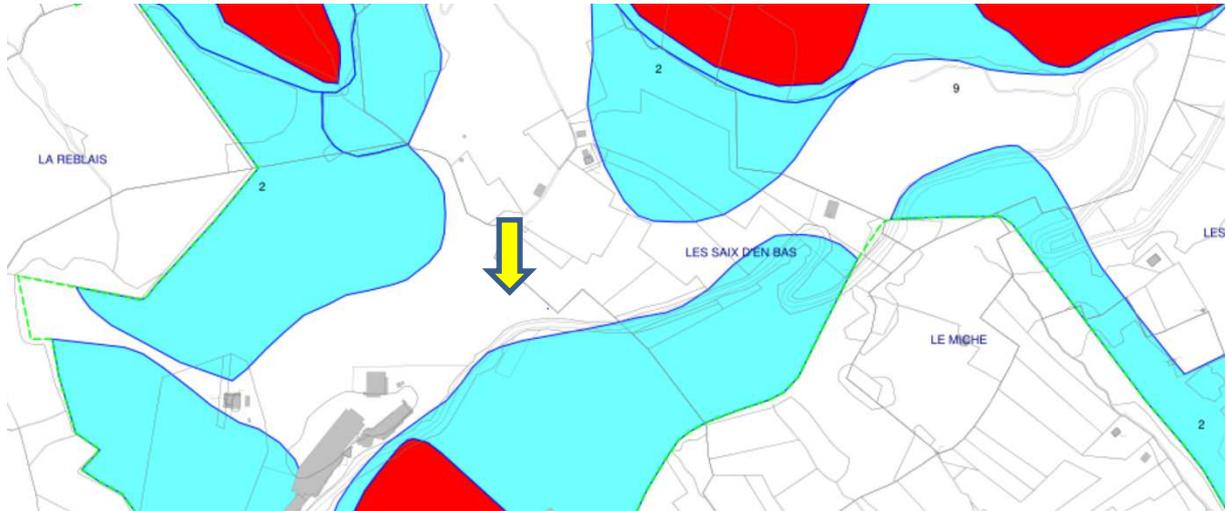
(Le Tapis ORATOIRE à droite de la photo est entièrement recouvert de neige)

6.1. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

Risques :



Zones projet



La commune de Samoëns dispose d'un Plan d'Exposition aux Risques (P.E.R.) approuvé en 1990 valant plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N)

Zone de risque négligeable ou nul - Non réglementé par le PPR car les zones de projets se situent hors de la délimitation en bleu.

L'opération est compatible au règlement. Aucune construction n'est prévue sur cette zone.

6.4. Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaines

Ci – après présentation des principales mesures travaillées et qui seront mise en œuvre

❖ DIALOGUE TECHNIQUE EN AMONT DES PROJETS

GMDS, en qualité de Maître d'Ouvrage, a pour habitude de programmer le plus en amont possible des études de projets d'aménagements nouveaux, un temps de réflexion et de concertation avec les différentes parties prenantes à l'établissement du projet – (Maître d'œuvre, la collectivité délégante, les exploitants agricoles concernés directement par le projet, ...). En général à l'issue de cette étape les principes techniques à développer en phase opérationnelle sont retenues.

Cette étape a bien eu lieu dans la définition et préparation avec la mairie de Samoëns et le Ski-Club et l'exploitant agricole.

❖ PIQUETAGE, BALISAGE DES TRAVAUX

Dans nos pratiques, les zones à enjeux sont identifiées au préalable des travaux. Cette identification s'opère sur la base des données de l'observatoire environnemental et complétée par des inventaires écologiques ciblés le cas échéant. Lorsqu'il y a des zones naturelles à enjeux elles font l'objet d'un repérage précis en présence des entreprises en charge des travaux.

Les entreprises sont informées des mesures qu'elles doivent prendre pour en premier lieu préserver, ou en dernier lieu restaurer ces zones.

❖ MODALITES DE STOCKAGE DES PRODUITS ET DES ENGINES DE CHANTIER

Le stockage des engins de chantier et des produits présentant des risques de pollutions de l'environnement sera fait sur une aire dont les eaux de ruissellements et de percolations sont maîtrisées en cas de fuites accidentelles. Ces aires de stockage seront prévues en fonction des sensibilités des secteurs de travaux mais également du bassin versant, de manière à éviter tout transfert accidentel de substances polluantes.

Les entreprises devront préférentiellement utiliser des engins procédant des doubles parois à carburant. Les engins devront arriver propres sur le chantier afin d'éviter toute contamination provenant de travaux ultérieurs.

❖ GESTION DES DECHETS DU CHANTIER

Les entreprises intervenant sur le chantier devront assurer une gestion appropriée de leurs déchets. Elles devront garantir en premier lieu l'absence totale de rejet de déchets de toutes natures vers le sol et les eaux. Les entreprises devront évacuer ces déchets vers des filières de traitement, de valorisation/recyclage ou de stockage adapté à leur nature et conforme à la réglementation qui s'y applique.

❖ CIRCULATION DES ENGINES

Les zones de circulation des engins seront définies avant le démarrage du chantier, en fonction des enjeux environnementaux du secteur, de manière notamment à ne pas impacter les milieux sensibles mais aussi à prendre en compte les différents usagers du site (ex. éviter la gêne des troupeaux). Les travaux seront réalisés à proximité des secteurs à enjeux identifiés dans l'état initial de l'observatoire environnemental et/ou par un diagnostic plus précis de la zone de projet (ex. zones humides, ...), ainsi que lorsque ce cas se présente, nous prévoyons la mise en défens de ces milieux par un balisage qui évite la divagation des engins de chantier.

Dans le cas présent, considérant les enjeux et la période des travaux, un balisage sera opéré vis-à-vis des troupeaux.

❖ MODELES DE TERRAINS

Ils devront conserver au maximum des profils topographiques plausibles dans leur environnement naturel. Nous veillerons que les raccords au terrain naturel des talus issus des opérations de terrassements soient les plus doux possibles (pas de limite franche de ruptures de pentes). Les talus ont été retravaillés pour être les plus doux possibles

Leurs profils en long et en travers seront cohérents avec les objectifs de végétalisation des sols remaniés et devront recréer une certaine continuité avec la topographie de l'environnement naturel limitrophe (talweg, affleurements rocheux, ...).

❖ PRINCIPES GENERAUX DE VEGETALISATION

Les sols remaniés seront végétalisés en continuité ou en transition douce avec la couverture végétale naturelle environnante. Nous travaillons en lien avec une filière de semence pour utiliser les mélanges adéquats. Nous sommes assistés par un agronome du bureau d'écologie avec lequel nous travaillons – AGRESTIS.

❖ TRAVAUX SUR LES ESPACES PRAIRIAUX

Les espaces prairiaux après achèvement des travaux seront donc reconstitués selon des méthodes adaptées (gestion de la terre végétale, étrépage, semis, ...) et suivant un calendrier propice au développement végétal, au printemps ou en automne selon les techniques utilisées.

Pour cela nous procéderons à la reconstitution d'un sol support de type terre végétale, au besoin nous utiliserons un apport d'amendement organique réalisé dans le cadre d'un plan d'épandage de type compost. Nous procéderons à un enherbement avec un mélange de semences adapté aux enjeux agro-écologiques, comme annoncé précédemment.

8.1. Annexes Plans & cartes

Première zone de Projet – Piste Stade PLATEAU



Seconde zone du projet – Piste Tapis ORATOIRE

